



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5467 du 26/10/2015
Concours « Terre d'Avenir » à l'attention des élèves de l'enseignement technique, professionnel et artistique (Ordinaire, Spécialisé et CEFA) organisé par la Fondation Reine Paola en collaboration avec la Fondation Dirk Frimout.

Cette circulaire remplace la circulaire n°4630 du 14/11/2013

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles	<ul style="list-style-type: none">- Aux Pouvoirs Organisateurs des écoles secondaires ordinaires et spécialisées subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux Directions des écoles secondaires ordinaires et spécialisées organisées ou subventionnées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;- Aux Organes de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs.
<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> libre confessionnel<input checked="" type="checkbox"/> libre non confessionnel	
<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : Secondaire ordinaire et secondaire spécialisé	
Type de circulaire	<u>Pour information</u> <ul style="list-style-type: none">- Au Service général de l'Inspection ;- Aux coordonnateurs de CEFA ;- Aux organisations syndicales.
<input type="checkbox"/> Circulaire administrative	
<input checked="" type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité	
<input type="checkbox"/> A partir du	
<input type="checkbox"/> Du 15 / 10 / 2015 au 15 / 04 / 2016	
Documents à renvoyer	
<input checked="" type="checkbox"/> Oui	
<input type="checkbox"/> Date limite :	
<input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	
Mots-clés :	
Concours – Terre d'Avenir – Qualifiant – Fondation Reine Paola – Fondation Dirk Frimout – Prix	

Signataire		
Ministre / Administration :	Administration générale de l'Enseignement Direction générale de l'Enseignement obligatoire Mme Lise-Anne Hanse, Directrice générale	
Personne de contact		
Service ou Association : DGEO – Direction d'Appui – Service des Affaires générales et intergouvernementales		
Nom et prénom	Tél	Email
Goisse Philippe	02/690.83.37	philippe.goisse@cfwb.be

Madame la Préfète, Monsieur le Préfet,
Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,



J'ai le plaisir de porter à votre connaissance l'organisation du Prix « Terre d'Avenir » 2015 – 2016.

Vous dirigez un établissement scolaire qui organise un enseignement qualifiant ? Ce concours va vous permettre de mettre en avant les compétences professionnelles de vos élèves !

En effet, la Fondation Reine Paola organise pour la 6ème fois en collaboration avec la Fondation Dirk Frimout le Prix « Terre d'Avenir » en Fédération Wallonie-Bruxelles.

OBJECTIFS

Le Prix « Terre d'Avenir » veut **faciliter le passage du secondaire au supérieur** en mettant l'accent sur les connaissances techniques et scientifiques.

Il vise également la **valorisation de l'enseignement qualifiant**.

PUBLIC CIBLE

Ce concours s'adresse :

- aux élèves du **troisième degré** (ou de la **troisième phase**) de toutes les orientations des **filières qualifiantes** de l'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé (6ème et 7ème TQ, 6ème et 7ème Prof., 6ème AQ, Forme 3 et Forme 4) ;
- aux élèves des **CEFA** ;
- aux élèves du **troisième degré** de l'**enseignement technique et artistique de transition** (6ème et 7ème TTr et 6ème ATr) réalisant un travail en collaboration avec des élèves de l'enseignement qualifiant.

Il récompense les meilleures réalisations présentées dans le cadre de la qualification professionnelle qui ont la terre, l'espace ou la relation Homme-Terre comme sujet. Celles-ci peuvent être abordées d'un point de vue scientifique, technique, artistique et écologique.

Il est attendu des élèves qu'ils réalisent une **épreuve intégrée dans le cadre de la qualification professionnelle**, multidisciplinaire ou interdisciplinaire, **selon les règles des épreuves de qualification**, individuellement ou en groupe.

RECOMPENSES

Un Jury décernera des prix à **10 lauréats**. Les groupes d'élèves, ainsi que l'école, se verront récompensés par une somme d'argent et un diplôme qui seront remis lors d'une cérémonie officielle au Palais des Académies.

Le **premier prix** s'élève à **500€ par élève** (*max. 4 élèves*) et **1000€ pour l'école**.

Le **deuxième prix** s'élève à **350€ par élève** (*max. 4 élèves*) et **750€ pour l'école**.

Le **troisième, quatrième et cinquième prix** s'élèvent à **200€ par élève** (*max. 4 élèves*) et **500€ pour l'école**.

Ces cinq écoles sont autorisées à porter le titre de « Gagnant du Prix Terre d'Avenir ».

En outre, un maximum de **5 accessits** seront décernés, chacun d'une valeur de **100€ par élève** (*max. 4 élèves*) et de **200€ pour l'école**.

Les montants pour les écoles sont octroyés pour l'acquisition de matériel didactique.

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES ET INSCRIPTION

Le dépliant, le règlement et le formulaire d'inscription peuvent être téléchargés sur le site www.terredavenir.be ou sur www.facebook.com/prixterredavenir. Les inscriptions au Prix doivent être introduites avant le 15 avril 2016, les dossiers de candidature complets au plus tard pour le 25 mai 2016.

Je vous souhaite bonne réception de la présente,

La Directrice générale,

Lise-Anne Hanse

Timing et comment participer ?

- Bulletin d'inscription : www.terredavenir.be
- Clôture des inscriptions : 15 avril 2016
- Introduction du dossier complet : au plus tard le 25 mai 2016
- Sélection des nominés : 10 juin 2016
- Défense des travaux nominés : 31 août 2016
- Proclamation solennelle : 12 octobre 2016 au Palais des Académies

Fondation Reine Paola

Créée en 1992 à l'initiative de S.M. la Reine Paola, la Fondation Reine Paola a pour objectif de favoriser l'intégration et la formation de la jeunesse.

La Fondation offre un soutien à des projets sociétaux qui visent l'intégration et la formation de jeunes socialement vulnérables.

Le Prix Reine Paola pour l'Enseignement a pour objectif d'encourager et de récompenser les enseignants. Il met à l'honneur leur créativité et dévouement en faisant mieux connaître des projets pédagogiques exemplaires.

Le programme Ecole de l'Espoir s'adresse aux écoles qui accueillent un public défavorisé. Son objectif est d'offrir un soutien financier et un accompagnement pour le développement de projets novateurs destinés à améliorer l'intégration des élèves et de leur famille.

Fondation Dirk Frimout

La Fondation Dirk Frimout doit son nom au premier astronaute belge. La Fondation a été créée en 1994 pour faire découvrir la beauté de la terre et de l'espace à un large public. Elle vise à promouvoir la connaissance scientifique de la terre et de l'espace.

Contact

Fondation Reine Paola
Avenue A.J. Slegers 356 bte 17 – 1200 Bruxelles
Tel : 02 762 92 51
info@terredavenir.be
www.terredavenir.be

www.facebook.com/prixterredavenir



TERRE D'AVENIR

2015-2016

**Un Prix à l'attention
des élèves de l'enseignement
technique, professionnel,
artistique, spécialisé et
des CEFA.**

Inscriptions jusqu'au **15 avril 2016**

www.terredavenir.be



APE nv



QinetiQ Space nv



FONDATION REINE PAOLA

en collaboration avec la Fondation Dirk Frimout

Quoi ?

Le Prix « Terre d'Avenir » veut faciliter le passage du secondaire au supérieur en mettant l'accent sur les connaissances techniques et scientifiques. L'implication sociétale et la créativité scientifique sont des priorités pour les générations à venir. Le Prix récompense chaque année les meilleures réalisations présentées dans le cadre de la qualification professionnelle qui auront la terre ou l'espace comme sujet. Celles-ci doivent être de nature à améliorer la qualité de la vie et peuvent être abordées d'un point de vue scientifique, technique, artistique, écologique, sociogéographique et cosmologique.

Pour qui ?

- Pour les élèves de fin du 3ème degré de tous les secteurs de l'enseignement technique de qualification, professionnel, artistique et spécialisé (6ème et 7ème TQ, 6ème et 7ème Prof, 6ème AQ, . Forme 3 et Forme 4), ainsi que des CEFA.
- Pour les élèves de l'enseignement technique et artistique de transition (6ième et 7ème TTr et 6ème ATr) réalisant un travail en collaboration avec des élèves de l'enseignement qualifiant.

Combien ?

- **Le premier prix** s'élève à 500€ par élève (max. 4 élèves) et 1000€ pour l'école.
- **Le deuxième prix** s'élève à 350€ par élève (max. 4 élèves) et 750€ pour l'école.
- **Le troisième, quatrième et cinquième prix** s'élèvent à 200€ par élève (max. 4 élèves) et 500€ pour l'école.

Ces cinq écoles sont autorisées à porter le titre de « Gagnant du Prix Terre d'Avenir ».

En outre, un maximum de 5 accessits seront décernés d'une valeur de 100€ par élève (max. 4 élèves) et de 200€ pour l'école.

Les montants pour les écoles sont octroyés pour l'acquisition de matériel didactique.

Critères ?

Réaliser ou collaborer à une épreuve intégrée dans le cadre de la qualification professionnelle :

- multidisciplinaire ou interdisciplinaire
- selon les règles des épreuves de qualification
- travail de groupe ou individuel

Règlement

1. Chaque école organisant de l'enseignement qualifiant ordinaire ou spécialisé peut introduire, en vue du Prix Terre d'Avenir, de 1 à 3 travaux d'élèves par forme d'enseignement réalisés dans le cadre de la qualification professionnelle.
2. Chaque réalisation présentée sera le résultat d'un travail individuel ou de groupe rédigé par les élèves. Elle doit être multidisciplinaire ou interdisciplinaire et répondre aux règles imposées par l'épreuve de qualification. La présentation devant le jury sera réalisée par maximum 4 élèves, avec au moins la moitié issue de l'enseignement qualifiant.
3. Le sujet de la réalisation doit promouvoir les sciences et avoir comme thématique soit la terre, soit l'espace ou la relation Homme-Terre.
4. Les techniques utilisées sont libres. La partie écrite de la réalisation peut être complétée par un support informatique, des applications mécaniques ou une œuvre d'art. La partie écrite doit être rédigée en français, à l'exception des parties rédigées dans une autre langue en raison du caractère interdisciplinaire. Les autres sources et applications informatiques peuvent aussi être dans une autre langue.
5. Lors de l'introduction des travaux les délais et la présentation imposée doivent être strictement respectés. L'inscription se fera sur le formulaire d'inscription électronique adéquat. Après acceptation de l'inscription il y aura lieu d'introduire un dossier de candidature en double exemplaire – version électronique et version papier - qui comprendra le travail de fin d'études accompagné d'un portfolio de la réalisation. Le dossier doit comprendre des photos digitales ou imprimées ou un extrait de film qui donnent une image claire des différentes étapes du travail accompli. Il n'est pas nécessaire de joindre les applications lors de l'introduction du dossier de candidature.

6. La Fondation Reine Paola constitue une commission d'admission qui procède à un examen du bulletin d'inscription et vérifie la conformité des conditions de participation des articles 2, 3, 4 et 5. Les candidats sont avertis de cette décision.
7. Le Jury choisira parmi les dossiers complets acceptés un maximum de dix nominés (cinq prix et cinq accessits) pour le Prix Terre d'Avenir sur base des critères généraux suivants :
 - Authenticité et sources
 - Créativité et perspectives
 - Présentation
 - Contribution du travail au progrès sur un plan humain, économique, scientifique, technologique ou écologique
 - Respect des exigences d'une épreuve de qualification
8. Seuls les travaux nominés seront présentés et défendus par leurs auteurs devant le Jury. La présentation et la défense seront évaluées aussi bien en fonction du contenu, de la structure, de l'implication personnelle, ainsi qu'en fonction de la créativité, de l'aisance verbale, de l'enthousiasme et de l'aspect sociétal.
9. Le Prix Terre d'Avenir est remis lors d'une séance solennelle. Les travaux gagnants peuvent être mis à disposition de la Fondation pendant un certain temps pour des expositions.
10. Le Conseil d'Administration de la Fondation Reine Paola statue souverainement sur tout problème quelconque concernant le présent règlement et son application.